

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ESTHETIQUE CANINE : PRATIQUE PROFESSIONNELLE –
NIVEAU ELEMENTAIRE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 83 32 05 U21 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,

ESTHETIQUE CANINE : PRATIQUE PROFESSIONNELLE – NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser un toilettage complet, le plus proche possible du standard de la Fédération Cynologique Internationale ou de la demande du client, en justifiant sa méthode d'approche de l'animal et la technique de coupe choisie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène,

dans le respect du bien-être animal,

- ◆ de réaliser un toilettage complet, le plus proche possible du standard de la Fédération Cynologique Internationale (rapport race/coupe) ou de la demande du client ;
- ◆ de justifier sa méthode d'approche de l'animal ;
- ◆ de justifier la technique de coupe choisie en fonction des standards les plus courants ;
- ◆ d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'équipement et du matériel utilisés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'attitude globale de l'étudiant,
- ◆ l'approche respectueuse de l'animal,
- ◆ le degré d'adaptation de l'étudiant,
- ◆ la qualité du résultat final.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène,

dans le respect du bien-être animal,

- ◆ d'accomplir des interventions professionnelles simples, dans le respect de l'animal et en utilisant de manière adéquate le matériel mis à sa disposition :
 - maintenir l'animal en adoptant la bonne technique de contention ;
 - brosser l'animal (dénouer ses poils sans le faire souffrir) ;
 - réaliser une première coupe (dégrossir) ;
 - déterminer quel shampoing est préconisé pour le bain selon la race et le poil de l'animal ;
 - procéder au lavage, au rinçage et au séchage de l'animal ;
 - manier conjointement séchoir et petit matériel ;
 - réaliser les soins d'hygiène nécessaires (yeux, ongles, oreilles, coussinets...) ;
 - réaliser la coupe finale en respectant soit la demande du client soit en se rapprochant le plus possible du standard de la Fédération Cynologique Internationale (rapport race/coupe) et en tenant compte des défauts physiques éventuels de l'animal ;
 - effectuer une finition aux ciseaux ;
- ◆ de développer les compétences relationnelles suivantes :
 - accueil du client et analyse de la demande,
 - mise en confiance de l'animal,
 - respect de l'animal dans les soins apportés ;
- ◆ d'assurer l'entretien du matériel et du local-classe (entretien et nettoyage du petit et gros matériel, gestion des stocks, rangement).

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de pratique professionnelle, il est recommandé de ne pas dépasser 2 élèves par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Esthétique Canine Pratique professionnelle	CT	L	120
7.2. Part d'autonomie		P	30
Total des périodes			150